**Publié par le TNPF le 24/01/2019 - Edité  le 23/11/2026**

**Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France**

# Pneumatiques utilisés sur les caravanes & remorques

Cette recommandation concerne les pneumatiques utilisés sur les caravanes et remorques (catégories O 1 et O 2 *).

## LIMITES DE CHARGES

- Il convient de s'assurer que la capacité de charge du pneumatique est compatible avec le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) du véhicule. En aucun cas, elle ne doit être inférieure. Il est rappelé que les pneumatiques doivent être de structure identique (radiale ou diagonale) sur chacune des roues.
- Une mauvaise répartition des charges latérales peut engendrer une surcharge sur l'un des pneumatiques et/ou un mauvais comportement de la remorque ou de la caravane.

## PRESSIONS DE GONFLAGE

- Se conformer aux recommandations du fabricant de véhicule ou à défaut consulter un professionnel du pneumatique.
- Le sous gonflage ou le sur-gonflage peuvent rendre la conduite dangereuse mais aussi provoquer des dommages sur le pneumatique pouvant aller jusqu'à sa détérioration. Il est donc essentiel pour la stabilité de l'ensemble roulant et donc pour la sécurité d'utiliser la pression adaptée à la charge de la caravane ou de la remorque. Les pressions doivent être vérifiées à froid, avant chaque voyage. En cas de contrôle lors d'un voyage (pneus chauds), ne jamais diminuer les pressions. Après avoir vérifié les pressions, remettre impérativement le bouchon de valve.

## STOCKAGE – IMMOBILISATION PROLONGEE

Le stationnement prolongé de la caravane ou de la remorque pendant la période d'hiver, par exemple, peut entraîner un vieillissement prématuré, des craquelures sur les flancs ou une déformation de la carcasse. Aussi, le TNPF recommande :

- de mettre sur cales la caravane ou la remorque,

**Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France**

- à défaut sur-gonfler de 0,5 bar chacun des pneumatiques ;
- de protéger les pneumatiques des rayons du soleil, de la pluie et des sources d'ozone (moteur électrique, poste de soudure à l'arc, chargeur de batterie etc.…).

Après un stationnement prolongé, surveillez particulièrement l'état des pneus (bandes de roulement et flancs) et contrôler la pression de gonflage.

En cas de doute, demander conseils à un spécialiste.

* Arrêté du 30/09/1997 : La catégorie O 1 correspond aux remorques dont le poids maximal ne dépasse pas 0,75 tonnes. La catégorie O 2 correspond aux remorques d'un poids maximal est compris entre 0,75 tonnes et 3,5 tonnes.